

**Olivier PEVERELLI**  
Maire  
Vice-président du conseil  
Départemental de l'Ardèche

GERVAIS Valérie  
Service des sports  
04/75/52/22/04

Réf : SDS/CLUBS/SV

# REGLEMENT INTERIEUR

## MAISON DES SPORTS

### **Article 1 : attribution**

➔ Ordre des Priorités :

1/Aux clubs Teillois de football et de rugby en fonction de leurs calendriers sportifs remis au service des sports en début de saison (du vendredi 12h00 au dimanche soir). En cas de match au Teil des deux clubs : priorité au Rugby Club Teillois ;

2/Aux associations sportives teilloises ;

3/Aux autres associations de la ville ;

4/ Pour l'organisation des manifestations d'intérêt départemental, régional ou national (assemblées générales, congrès, colloques, etc.) une décision se prendra au cas par cas en bureau municipal ;

5/ En dehors des points cités ci-dessus, celle-ci pourra être louée à des particuliers justifiant d'une résidence au Teil (ou de la qualité de contribuable) durant les périodes décidées en conseil municipal.

➔ De façon générale, toutes dérogations à ces dispositions ne pourront se prendre qu'en bureau municipal.

### **Article 2 : fonctionnement**

1/ Les calendriers sportifs concernant le football et le rugby devront être communiqués dès réception au service des sports, afin d'optimiser la planification d'utilisation de ce local.

2/ Les clés de la salle seront prêtées aux clubs teillois de foot et de rugby avec les clés du stade lors de leurs compétitions. Elles seront à retirer auprès du gardien du stade et devront être restituées le lendemain des matchs avant 8h30.

3/ Toute demande doit être faite par écrit auprès du service des sports. Aucune demande non écrite ne sera validée.

4/ Pour toutes les autres demandes, la clé de la salle sera à disposition des utilisateurs au bureau du service des sports (pôle enfance jeunesse).

5/ Il est formellement interdit de prêter la salle à un autre utilisateur sans en avertir le service des sports. La responsabilité de l'utilisateur référent étant totalement engagée en cas de problème.

6/ Il est strictement interdit aux associations de réserver pour un particulier.

## **Article 3 : équipement**

1 Salle de 194,56 m2 pouvant contenir 200 personnes debout et 100 personnes assises ;

1 local réservé au Rugby

Sanitaires : femmes – hommes

### **a) Matériel**

1 bar extérieur – intérieur équipé

1 frigo

1 congélateur

1 réchaud 4 plaques électriques

1 évier

99 chaises autobloquantes

2 portes manteaux

20 tables

Chauffage

Alarme

### **b) Barbecue**

La Commune met à la disposition des utilisateurs de la maison des sports, un barbecue fixe, couvert et équipé de grilles pour la cuisson. Les grilles sont stockées sous le barbecue dans un rangement fermé à clé. En cas de besoin, une demande devra être faite par écrit et accompagnée de celle de la maison des sports. Les clés ne seront remises qu'en cas de demande. Les grilles devront être nettoyées et rangées sous clés après leur utilisation.

## **Article 4 : sécurité**

### **• A l'intérieur**

Nous rappelons qu'il est strictement interdit de fumer dans les lieux publics.

Toutes les issues de secours devront être laissées libres.

Il est interdit d'adjoindre du matériel électrique. Pour tout renseignement complémentaire, contacter le centre technique municipal au 04/75/92/22/26.

Lors de réunions, assemblées générales, colloques, les chaises devront être replacées comme le stipule le plan affiché dans la salle.

### **• A l'extérieur**

Le stationnement est strictement interdit à tout véhicule dans l'enceinte extérieure de la salle. Seul sera autorisé le stationnement du véhicule du traiteur inhérent à la manifestation (hors zone couverte). Le chargement et le déchargement du matériel doit se faire par les allées Paul Avon. Le stationnement est strictement interdit devant le portail extérieur. Il est vivement conseillé aux utilisateurs de la salle de laisser le portail d'accès côté route, fermé durant leur manifestation.

Le portail de liaison avec le stade doit toujours être maintenu fermé à clé durant les réceptions, après les matchs et autres manifestations. En cas de non-respect de cette règle, l'accès au stade est sous la totale responsabilité de l'utilisateur.

## **Article 5 : entretien**

Toute personne ou association qui utilisera la salle sera responsable de l'entretien.

Tous les locaux devront être rendus propres et en bon état.

Le matériel (tables, chaises, frigo, congélateur, évier, bar, sanitaires) devra être nettoyés et vidés après chaque manifestation.

Il est interdit d'apposer des affiches, des décorations sans avoir l'autorisation du responsable du service des sports.

Il est interdit de sortir les tables et les chaises de la salle, en cas de besoin joindre une demande de matériel (table et banc) au courrier de réservation.

Toutes les ordures devront être jetées dans les bacs prévus à cet effet. Sauf les cendres chaudes de barbecue.

L'utilisation d'un barbecue est admise, sous l'entière responsabilité des utilisateurs.

Si le nettoyage n'était pas effectué correctement, la commune s'en chargerait et facturerait directement auprès de l'utilisateur.

Si tout autre litige survenait, l'utilisateur de la Salle serait invité à s'expliquer sur les faits qui lui sont reprochés en présence de l'adjoint référent, des services techniques et de la responsable des sports.

L'utilisation d'une crêpière, d'une friteuse, d'un barbecue, est autorisée uniquement sur la partie goudronnée (tâches de graisses). Un boîtier électrique extérieur est prévu à cet effet.

Tout manquement à ces obligations entraînera des sanctions.

## **Article 6 : location**

Il sera appliqué le tarif (annexe 1) en vigueur voté par le Conseil Municipal.

Un chèque de caution (annexe 1) sera demandé et restitué après la manifestation sauf dégradations constatées ou nettoyage non effectué.

## **Article 7 : assurances**

L'utilisateur de la salle devra vérifier auprès de son assureur, la possibilité d'organiser sa manifestation en toute sécurité (en cas d'accidents ou d'incidents). Une attestation d'assurance devra être fournie avec la demande d'utilisation.

Tout matériel installé et ce malgré l'autorisation (voir équipement) par l'utilisateur restera à la charge de celui-ci.

## **Article 8 : conclusions**

Toute inobservation du présent règlement entraînera le refus de la location. En aucun cas l'utilisateur ne pourra demander un quelconque remboursement des frais.

Mairie du Teil  
Olivier PEVERELLI

Lu et Approuvé  
L'association ou le particulier  
Représentée par



## ANNEXE 1

### TARIFICATION

	Tarif à la journée	Tarif pour le week-end*
Association sportive teilloise	Gratuit	Gratuit
Association sportive extérieure	500 €	1300 €
Association teilloise	Gratuit	Gratuit
Association extérieure	500 €	1300 €
Particulier Le Teil	200 €	700 €
Particulier extérieur	700 €	1300 €

Chèque de caution	1000 €
-------------------	--------

\*du vendredi 12h00 au dimanche 19h00

Renseignements : service des sports – pôle enfance jeunesse – 04/75/52/22/04